



**SAPEURS-POMPIERS  
HAUTE-SAÔNE**

**Arrêté DDSIS/R/N°08 du 20 avril 2026  
portant constitution de la commission de recensement des votes  
aux élections au conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours, à la commission administrative et  
technique des services d'incendie et de secours, et au comité  
consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires**

**La présidente du conseil d'administration du service départemental  
d'incendie et de secours de la Haute-Saône**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article R 1424-13,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service d'incendie et de secours et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

**Vu** la circulaire du 6 janvier 2026 relative au renouvellement des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°05 du 12 mars 2026 fixant les modalités d'organisation et le calendrier des opérations électorales pour les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté DDSIS/R/N°06 du 23 mars 2026 fixant les modalités d'organisation des élections et le calendrier des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers à la CATSIS et au CCDSPV, et pour l'élection des représentants des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la CATSIS,

**Vu** la délibération n° CA-2026-02 du 23 février 2026 du conseil d'administration du SDIS portant désignation des membres pour siéger à la commission de recensement des votes.

**Arrête**

**Article 1** : La commission de recensement des votes commune aux élections des représentants au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, est composée comme suit.

- Madame Bilge UGURLU, représentante de Monsieur le Préfet, présidente de la commission,
- Madame Edwige EME, présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de LUXEUIL-LES-BAINS,
- Monsieur Denis DAGOT, maire de VORAY-SUR-L'OGNON,
- Monsieur Benoit CORNU, président de la communauté de commune de RAHIN-ET-CHERIMONT,
- Monsieur Régis PINOT, président du syndicat intercommunal de gestion du CPI de MELISEY-SAINT-BARTHELEMY/MONTESSAUX,
- Monsieur le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours.

**Article 2 :** Le secrétariat de la commission de recensement des votes sera assuré par madame Nathalie HURAUX, fonctionnaire de la préfecture.

**Article 3 :** Un représentant de chaque liste pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

**Article 4 :** La commission de recensement des votes se réunira le lundi 22 juin 2026 à 09 heures, sans condition de quorum, dans les locaux de la direction départementale du service départemental d'incendie et de secours, sise 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70000). A l'issue, les résultats seront proclamés, affichés et publiés à la diligence de son président.

**Article 5 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Saône est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Saône.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20260420-DDSISR08-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2026

Publication : 22/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Vesoul, le 20 avril 2026

**La présidente du conseil d'administration du SDIS,**

  
**Edwige EME**